

DECISION MODIFICATIVE- BUDGET GENERAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le transfert de la compétence assainissement collectif à Centre Morbihan Communauté puis de la délégation de cette compétence à la commune de Guéhenno,

Considérant que les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire,

Considérant que le budget assainissement sera clôturé au 31.12.2022 et que des études seront à payer. A cet effet il est possible d'établir une décision modificative au Budget général sur un compte de tiers, propose le virement de crédits suivant pour pouvoir effectuer ces paiements :

Section d'investissement		
Dépenses		
4581001	Maîtrise d'œuvre extension réseaux	9 000,00 €
Recettes		
4582001	Maîtrise d'œuvre extension réseaux	9 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

DE VALIDER la décision modificative n°1 du budget général ;

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Le maire rappelle que lors de la dernière réunion séance du conseil municipal, en date du 18 octobre 2022, ce dernier a voté une modification des horaires d'éclairage public. Cette modification avait plusieurs finalités à savoir, une maîtrise des consommations d'énergie avec pour corollaire une baisse des factures d'électricité, une contribution à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Après quelques semaines de recul, et en fonction des habitudes des commerçants et des associations, il est plus approprié de décaler la fin de l'éclairage centre bourg et abord des équipements à 21 h 00.

MORBIHAN énergie proposera le financement de deux horloges connectées par commune. Ce qui facilitera les modifications d'horaires d'éclairage.

	Période hivernale		Période estivale	
	Matin	Soir	Matin	Soir
Zone artisanale	07h30 – 08h30	17h30- 19h00		
Armoire 2, 6, 4 et 24 (périphérie du bourg)	07h00- 08h30	17h30- 20h00	Coupeure générale	
Centre-bourg	06h45-08h30	17h30 – 21h00		

Pour	12
Contre	/
Abstention	2

Infos communales**Repas du CCAS**

Les membres du CCAS avec les aînés au repas
Roger Le Labourier et Marthe Rothiel

Crèche à l'église

La traditionnelle crèche de l'église, installée depuis quelques jours, peut être visitée.



Merci à Jean-Luc BROGARD, Hervé GUILLAUME, Denis GUILLAUME, Jeannine GUILLOT et Gérard MERCIER pour leur travail.

Votre épicerie

L'épicerie a créée une page facebook voici le lien pour aller la visiter :

« votre épicerie à guéhenno »

Les horaires d'ouverture évoluent :

Fermé le lundi

Mardi 8h30 13h / 16h 19h

Mercredi 8h30 13h

Jeudi 8h30 13h / 16h 19h

Vendredi 8h30 13h / 16h 19h

Samedi 8h30 13h / 16h 19h

Dimanche 9h 13h

**Fermeture mairie**

Durant la période des fêtes de fin d'année la mairie et l'agence postale communale seront fermées :

Mardi 27 décembre et jeudi 29 décembre après-midi

Vendredi 30 décembre et samedi 31 décembre matin.

Merci de votre compréhension.

**Cérémonie des vœux**

La traditionnelle cérémonie des vœux 2023 aura lieu le vendredi 20 janvier à 19h à la salle du Roiset.

meilleurs vœux

Colis CCAS

Pour les personnes n'ayant pas assisté au repas, et étant âgés de 70 ans et plus, un colis de l'épicerie de Guéhenno vous sera distribué prochainement par les membres du CCAS.



LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire

Différents travaux sont en cours actuellement sur la commune.

En effet, le désamiantage et la démolition intérieure de la mairie sont terminés. Le bâtiment subit une belle transformation pour un meilleur fonctionnement, une accessibilité obligatoire et des gains énergétiques. Après les fêtes, les travaux reprendront pour le gros œuvre.

La plateforme pour accueillir l'antenne 4G est terminée zone de Clégrio, cette dernière a été montée dans la foulée et sera fonctionnelle dans les prochains mois. Elle accueillera 3 opérateurs Bouygues Telecom, Free et SFR. Ne vous étonnez pas d'être démarchés dans les prochains temps par leurs services.

Le terrassement du city stade est en cours près de la cantine scolaire. Ensuite, il faudra couler les fondations et monter les structures. Il sera livré au printemps dans les meilleurs délais. Soyez patients ; cet équipement est très attendu par nos jeunes citoyens.

La municipalité a restreint les temps d'éclairage public dans un souci d'économie et de sobriété énergétique. Combien de personnes se baladent l'hiver dans notre bourg après le dîner ? Eclairer à perte est un non sens. D'autre part, comme vous l'avez déjà entendu, un déstagement électrique pourra être envisagé cet hiver en périodes de fortes consommations énergétiques. Comment cela va se passer ? Il est demandé d'abord à tous d'être vigilants et adopter chez soi les bons gestes : réduire la température de 1 °, décaler des usages domestiques (lave linge, lave vaisselle...), éteindre les lumières inutiles, etc...

L'utilisateur pourrait être privé d'électricité pendant 2 heures maximum sur les tranches horaires allant de 8 h à 14 h et de 18 à 20 h ; les horaires où nous consommons le plus d'énergie. Les communes seront alertées 3 jours avant et la veille à 17 h la prévision sera confirmée. Vous pouvez télécharger l'application www.monecowatt.fr pour connaître les seuils d'alerte et la situation en réel.

Vous pouvez aussi consulter le site <http://www.les-gouv.com/coupures-temporaires.enedis.fr> pour voir les secteurs concernés par les coupures.

C'est bien entendu en ultime recours que ce déstagement se fera amis je préfère vous prévenir au cas où.

Les fêtes de fin d'année arrivent et nous avons décoré nos rues avec des éclairages à basse consommation tout de même. Ces périodes de fêtes doivent nous permettre un temps d'oublier ces dernières années qui ne sont pas simples, nous traversons des périodes de crises multiples. Gardons espoir pour nos générations futures.

« La vie est, à mes yeux, instinct de croissance, de durée, d'accumulation de force, de puissance : là où la volonté de puissance fait défaut, il y a déclin ». Nietzsche, philosophe allemand.

Je vous souhaite à tous de passer des bons moments en famille et avec vos amis et vous donne rendez-vous en 2023.

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

Brèves du Conseil

Séance du conseil municipal du 06/12/2022

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN

Excusée : Mme Sophie BROGARD (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN), Mme Martine FERRAND (donne pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD), Mme Morgane GUILLO

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Yannick GUEGAN.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention :

la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs de la branche famille :

-Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

-Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes

-Créer les conditions favorables à l'insertion socio professionnelle

-Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les termes de la présence convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Centre Morbihan Communauté pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

DECEMBRE 2022**Votre Mairie**

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

contact@guehenno.fr

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

Permanence CCAS et

Mutuelle solidaire

Martine FERRAND

06-77-63-67-51

2ème mardi de chaque mois

de 10h à 12H

le 13 décembre 2022

Et le 10 janvier 2023

Infos Pratiques**MÉDECIN DE GARDE :**

composez le 15

qui vous orientera vers le service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

▫ les mercredis : 14/12 ; 21/12 ; 28/12 de 15h30 à 17h00.

▫ les dimanches : 04/12 ; 11/12 ; 18/12 de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est gratuit.

**DÉCHETTERIE**

La déchetterie de Brénolo est ouverte :

Du lundi au samedi:

08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

MODIFICATION STATUTS MORBIHAN ENERGIE

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l’annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d’énergies du Morbihan ».

L’objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l’adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l’objet d’un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, l’assemblée délibérante décide :

-**D’APPROUVER** la modification de l’annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d’énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

-**DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

REGULARISATION ZA LE CLEGRIO

Les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont affectés à l’utilité publique et à l’usage direct du public et sont donc inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

Le bien d’une personne publique qui n’est plus affecté à un service public ou à l’usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l’intervention d’un acte administratif constatant son déclassement.

Pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d’un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable au déclassement.

Si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect du droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Suite à la requalification de la zone de Clégrio, la parcelle cadastrée ZS 362, d’une contenance de 388 m², n’est plus utilisée pour la circulation et constitue désormais un délaissé de voirie.

Les parcelles ZS 309 et 314, d’une contenance totale de 919 m², appartenant à M. BROGARD Jean-Luc, accueille désormais le parking et le bassin de rétention de la zone.

Pour régulariser les propriétés foncières sur la zone, il est proposé d’échanger les parcelles ZS 360 (531 m²) et ZS 362 (388 m²) appartenant à la commune avec les parcelles ZS 309 (805 m²) et ZS 314 (114 m²) appartenant à M. BROGARD Jean-Luc.

Madame le Maire rappelle à l’ensemble des conseillers qu’il s’agit d’un dossier déjà ancien qui voit enfin un aboutissement. Après délibération, le Conseil Municipal décide :

-**DE CONSTATER** que la parcelle ZS 362 a perdu son caractère de voie publique et qu’il s’agit d’un délaissé de voirie

-**DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée ZS 362,

-**DE PRONONCER** le déclassement de fait et l’intégration au domaine privé communal de la parcelle ZS 362,

-**D’OPERER** un échange de terrains sans soulte comme suit : Cession par la commune à M. BROGARD Jean-Luc des parcelles ZS 360 (531 m²) et ZS 362 (388 m²), Cession par M. BROGARD Jean-Luc des parcelles ZS 309 (805 m²) et ZS 314 (114 m²)

-**DE CONFIER** à un notaire, le soin de rédiger l’acte d’échange (les frais d’acte et de bornage étant à la charge de la commune) et de procéder à la publication du transfert de propriété,

-**D’AUTORISER** le maire, ou son représentant par délégation, à procéder aux formalités nécessaires, à signer l’acte d’échange et tous les documents se rapportant au dossier.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

Arrivée de Madame Morgane GUILLO (18h51)

DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l’un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile. Dans un courrier du 19 septembre 2022, Monsieur le Préfet du Morbihan informe la commune de Guéhenno de la nécessité de procéder à la nomination d’un conseiller municipal comme « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame le Maire interroge l’ensemble des conseillers municipaux présents pour savoir s’il l’un d’entre eux se porte volontaire. Madame Morgane GUILLO se porte volontaire pour ce rôle de correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

-**DESIGNE** Madame Morgane GUILLO en qualité de correspondant incendie et secours

-**CHARGE** Madame le Maire de communiquer le nom du correspondant au Préfet du Morbihan et au Président du Conseil d’administration du SDIS

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

DEMANDE DE SUBVENTION DE L’APEL DU RPI BILLIO-GUEHENNO POUR NOËL 2022

Comme chaque année, l’APEL du RPI Billio-Guéhenno adresse à la commune une demande de subvention pour la période de Noël.

En 2020, exceptionnellement, la subvention demandée était de 10 euros par élève.

Cette année l’APEL demande une subvention de 15€ par élève qui correspond au montant versé par élève avant la Covid-19. Cette subvention financera les cadeaux et chocolats de Noël.

Ce montant de 15 € sur le principe avait été validé et proposé par les commissions des affaires scolaires de Guéhenno et de Billio en date du 07/10/2019 dans le souci d’une harmonisation des aides accordées au RPI par les communes.

Considérant que pour l’année 2022-2023, 40 élèves sont originaires de Guéhenno, la subvention demandée par l’APEL de Guéhenno est de 600€.

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil municipal valide la subvention demandée par l’APEL pour 2022/2023 de 15€ par élève soit une demande de subvention de 600 €.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

DEMANDE DE SUBVENTION DE L’APEL DU RPI BILLIO-GUEHENNO POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN 2023

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’une demande de subvention a été adressée à la commune dans un courrier en date du 22 novembre 2022. L’APEL du RPI sollicite le versement d’une subvention afin d’organiser un séjour au ski pour les élèves scolarisés en CE2/CM1/CM2.

La demande de subvention est de 90 euros par élève (19 élèves de Guéhenno concernés) soit un montant total de 1710 €.

Avant 2019, il était acté que la commune participe à hauteur de 30 €/élève guéhennotais pour un séjour avec nuitée. Le RPI organise désormais un séjour au ski tous les 3 ans et en date du 07/10/2019, les commissions des affaires scolaires de Guéhenno et Billio avaient proposé aux conseils dans un souci de simplification et d’harmonisation de verser une subvention de 90 € par élève de leur commune tous les 3 ans en remplacement de la subvention annuelle de 30 € par élève.

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil municipal valide la subvention demandée par l’APPEL pour 2022/2023 de 15€ par élève soit une demande de subvention de 600 €.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Suite à la réunion de la commission Finances du 07 novembre 2022, les membres de la commission proposent la révision des tarifs municipaux.

Madame Christiane JOUBIOUX, vice-présidente de la commission Finances, énumère les principales propositions de modifications des tarifs municipaux.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

RECONDUCTION CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

Madame Le Maire informe le Conseil que le contrat, de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre souscrit pour l’église, arrive à échéance en fin d’année. Le prestataire actuel, MACE a formulé une offre pour une reconduction du contrat de maintenance pour une durée de 3 années et un montant total de 330 € HT. Un devis pour la même prestation et la même durée a été sollicitée à l’entreprise ART CAMP. Le montant total pour l’ensemble de la durée est de 540 € HT.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

PACTE FISCAL ET FINANCIER DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que lors d’un courrier adressé à tous les Maires de CMC, le président Benoît ROLLAND a fait part de son souhait de formaliser un pacte fiscal et financier de CMC. En effet, une réflexion a été menée depuis plusieurs mois sur ce mécanisme de solidarité intercommunal. Par ailleurs il existe déjà des mécanismes de solidarité. Tous les ans CMC reverse 1,4 millions d’euros aux communes au travers différents dispositifs financiers (solidarité voirie, Dotation de Solidarité Communautaire, Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales, etc...). Tous ces mécanismes doivent maintenant être formalisé dans un schéma unique et global.

Une des propositions du président est le reversement annuel par les communes à la communauté de communes de 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générée par les zones d’activités économiques (en prenant comme point de départ, les recettes perçues sur ces zones au 31 décembre 2021).

Mr le Président de la communauté de communes souhaite avoir un positionnement de chaque commune sur cette proposition avant le 15 décembre, date à laquelle sera soumis au vote le dit pacte financier lors d’une réunion du conseil communautaire.

Lors de la réunion de la commission Finances du 7 novembre 2022, les membres de la commission ont pu échanger sur ce sujet et propose de valider la proposition. Bien qu’aucune délibération du conseil municipal ne soit imposée, Madame le Maire souhaite toutefois connaître l’avis des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de valider la proposition de Monsieur Benoît ROLLAND, président de Centre Morbihan Communauté.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

DEVIS MAITRISE D’ŒUVRE POUR EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire informe le Conseil que des devis ont été sollicités auprès deux entreprises pour l’extension du réseau d’assainissement (12 branchements) dans la rue du Mené en allant sur Buléon et dans l’impasse des Bruyères.

Les missions de maîtrise d’œuvre demandées aux entreprises comprennent les études d’avant-projet, les études de projets, la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises, l’Assistance aux Contrats de Travaux, les VISA(s) des Etudes d’exécution, la Direction de l’Exécution des Travaux et l’Assistance aux Opérations de Réception.

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité de valider le devis de l’entreprise SERGE LIZARD pour un montant de 7 200 € HT.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/